

CHALLENGE VETATHLON SAINT-LO AGGLO

REGLEMENT DU CHALLENGE

1 ère édition – année 2019

Article 1 – Les épreuves inscrites au challenge vétathlon saint-lo agglo pour l'année 2019 sont :

- Saint clair sur l'elle 29 septembre 2019
- Agneaux 13 octobre 2019
- Saint-Samson. 24 novembre 2019

Article 2 - Le Challenge est ouvert à toute personne licenciée ou non, à partir du moment où elle a 16ans ou plus durant l'année 2019.

Article 3 - Selon la réglementation en vigueur, les licenciés doivent présenter une licence sportive en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la « discipline » en compétition, datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve.

Article 4 – catégorie.

- individuelle : l'athlète fait seul la course à pied et le VTT.
- équipes relais : un athlète fait seul la course à pied et un autre athlète fait seul le VTT.

Seules les catégories suivantes seront prises en compte pour le classement final de ce challenge :

- Individuel homme INDH
- Individuelle femme INDF
- Equipe Relais homme EQ-H
- Equipe Relais femme EQ-F
- Equipe Relais Mixte EQ-X

Article 5 - Tout coureur participant au Challenge sera classé dans une catégorie.

Pour participer au challenge vétathlon saint-lo agglo, il faut effectuer les 3 vetathlons.

Une équipe sera toujours composée des mêmes athlètes pour chaque discipline et pour chaque épreuve du challenge.(possibilité d'inverser coureur à pied et cycliste)

Article 6 - Pour participer au classement du challenge, chaque coureur devra s'inscrire auprès des organisateurs, de chacune de ces épreuves. Les athlètes devront respecter le règlement interne proposé par chacune de ces épreuves.

Article 7 - Le classement de chaque épreuve paraîtra sur le site Internet de chacune des épreuves. Les réclamations devront être formulées par courriel auprès de l'organisateur de l'épreuve. Elles ne seront acceptées que dans un délai de 7 jours après parution des résultats suivant une épreuve. Passé ce délai, aucune modification ne sera apportée.

Le classement du challenge paraîtra sur la plateforme du site

« TIME PULSE » ainsi que sur le compte Facebook du challenge.

Article 8 - Le classement au challenge sera établi selon les modalités d'attribution de points suivantes : Pour chaque course, il sera attribué un nombre de points en fonction du nombre de participants.

Si 150 engagés sur l'épreuve, le premier gagnera 150 points, le deuxième 149 points.....
pour le classement final du challenge, la somme des points des 3 courses seront additionnés pour chacun des concurrents et équipes participants aux challenges.

le gagnant / catégorie sera celui qui aura le plus de points au terme du challenge pour chaque catégorie.

en cas d'égalité de points au total final, les ex æquo seront départagés selon le critère suivant :

1. date de naissance (avantage à l'équipe ayant l'athlète le plus âgé). A l'issue de chaque vétathlon l'organisateur est chargé de renseigner le tableau du challenge et de le faire suivre au responsable du prochain vétathlon.

Les résultats sont consultables sur time pulse.

Article 9 - Assurance : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 10 – Le comité d'organisation du challenge ne pourra être tenu responsable de vol de matériel durant l'organisation de ces épreuves.

Article 11 – Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos réalisées lors des manifestations pour les besoins de ses différentes publications, sans contrepartie.

Article 12 – tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à publier le classement intégral des épreuves dans lequel sera fait mention de son nom et à utiliser des photos officielles de l'épreuve qui auront été transmises par l'organisateur de l'épreuve.

Article 13 – Tout les concurrents devront porter un casque homologué pour la partie VTT. Il sera interdit d'utiliser des VTT avec une assistance électrique .

Article 14 – Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant le contenu dès qu'il participe à une épreuve du challenge.

Article 15 – Un maillot/brassard distinctif de leader des classements provisoires par catégorie du challenge sera porté au vétathlon d'Agneaux et Saint samson de bonfossé.

A partir de la deuxième épreuve, le classement provisoire désignera les nouveaux porteurs des maillots/brassard.

En cas d'absence du leader provisoire, Les maillots/brassards de leader ne seront remis aux porteurs désignés que le jour de la nouvelle épreuve.

Le refus de porter le maillot/brassard de leader du challenge par la personne désignée selon les règles ci-dessus pourra entraîner son exclusion du classement du challenge, par décision du comité d'organisation .

L'attribution des couleurs maillot /brassard de leader par catégorie vous sera communiqué prochainement .

Article 16 – Récompense.

Un prix (coupe et bon d'achat dans de grandes enseignes) sera remis au 3 premiers de chaque catégorie.

Article 17 –.La remise des prix du challenge vétathlon saint-lo agglo

se déroulera juste après la remise des prix du dernier vétathlon soit celui de Saint Samson de bonfossé

Elle aura donc lieu le 24 novembre 2019 à la salle des fêtes de Saint samson de bonfossé